

Recours au Règlement

aujourd'hui au sujet de la recevabilité de l'amendement qui a été présenté par mon collègue et dont voici le texte:

Qu'on modifie la motion en supprimant le point et en ajoutant ce qui suit:

...et des mesures prises par les premiers ministres néo-démocrates de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, pour fermer les centres hospitaliers, congédier du personnel et réduire les services, tout ceci étant le résultat direct et inévitable du retrait, par le gouvernement fédéral, du financement qu'il assurait depuis longtemps au régime d'assurance-maladie du Canada.

Le paragraphe 81(11) du Règlement est le suivant:

Les motions de l'opposition ne peuvent être présentées les jours désignés que par les députés de l'opposition, et elles peuvent avoir trait à toute question relevant de la compétence du Parlement du Canada et aussi être utilisées aux fins d'étudier les rapports des comités permanents afférents à l'étude des prévisions budgétaires par ces comités.

À mon sens, ces dispositions sont très larges, mais elles empêcheraient qu'un jour désigné soit consacré à un sujet qui relève clairement et uniquement des provinces comme le drainage en milieu rural, les infrastructures municipales ou quoi que ce soit du genre.

Cependant, dans notre système de relations intergouvernementales complexes, particulièrement dans le domaine de la santé où les gouvernements fédéral et provinciaux ont la compétence partagée, je serais tenté de croire qu'aux fins du paragraphe 81(11), toute motion présentée doit nécessairement viser un domaine de compétence fédérale. Toute question qui ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral ne peut pas, aux termes de ce paragraphe, être soumise à la Chambre.

L'amendement proposé a évidemment trait à un domaine de compétence provinciale. Pour moi, c'est clair. Mais l'amendement fait aussi clairement allusion à la négation, par le gouvernement fédéral, des obligations qu'il a depuis longtemps d'assurer le financement des soins de santé au Canada.

Le seul fait que l'expression «retrait par le gouvernement fédéral» ne soit mentionnée nulle part dans la motion principale alors qu'elle l'est dans l'amendement, ne devrait pas nous empêcher, en tant que parti d'opposition, de présenter cet amendement.

Si l'on trouve que cet amendement outrepassé la portée du paragraphe 81(11) du Règlement parce qu'il ne traite pas d'une question qui relève de la compétence du

gouvernement fédéral, il faudrait, en toute logique, conclure que la motion en soi est inadmissible. Par conséquent, la motion principale devrait être jugée irrecevable.

Je crois que, si la présidence voulait bien se pencher sur cet amendement ainsi que sur la motion principale, elle verrait que la question dont nous discutons est parfaitement recevable. Elle est conforme à la motion principale, sauf en ce qui concerne des mots «retrait, par le gouvernement fédéral, du financement».

Je crois qu'un examen étroit du paragraphe 81(11) du Règlement confirmera que, si l'on ajoute les mots «gouvernement fédéral», l'amendement serait recevable et les députés de cette Chambre devraient avoir l'occasion de dire ce qu'ils en pensent, quelle que soit leur position.

M. le Président: J'aimerais rappeler à la Chambre que cette question a fait l'objet d'amples discussions ce matin. Par courtoisie et comme je n'occupais pas le fauteuil ce matin et qu'il va falloir que je rende une décision, j'ai dit que j'étais disposé à entendre d'autres brefs arguments.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, mes commentaires seront très brefs. Je sais bien que nous avons déjà débattu de la recevabilité de l'amendement, mais j'aimerais présenter deux arguments à mon cher ami, le leader parlementaire du gouvernement qui a fait de vaillants efforts pour essayer de démontrer qu'il était recevable.

L'amendement fait strictement allusion à des gouvernements provinciaux néo-démocrates. La motion ne cite que des gouvernements provinciaux libéraux. En vertu de la règle de la pertinence, monsieur le Président, si vous vous déclarez en faveur de l'amendement, il faudra que notre débat porte exclusivement sur l'amendement. Autrement dit, il faudra que la discussion porte sur les activités des gouvernements provinciaux néo-démocrates, ce qui serait en contradiction directe avec le but de la motion.

• (1520)

Monsieur le Président, dans l'exercice de vos fonctions, vous ne pouvez qu'appliquer la règle de la pertinence, et je sais que mon cher ami qui va bientôt vous succéder fait toujours de même. Et ce ne serait pas possible si l'amendement proposé était accepté.